

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/27/2020030516/justel>

Dossier numéro : 2020-03-27/19

Titre

27 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant modification de l'article 2, § 2, de l'arrêté royal du 26 août 1980 instituant une marque de contrôle pour le lait

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 09-04-2020 page : 25526

Entrée en vigueur : 18-03-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2, § 2, 1, b), de l'arrêté royal du 26 août 1980 instituant une marque de contrôle pour le lait, les mots " tous les deux jours " sont remplacés par les mots " tous les trois jours calendaires ".

[Art. 2](#). Le Ministre flamand ayant l'agriculture et la pêche en mer dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 18 mars 2020.